



Décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 27 avril 2012

NOR : ETSP1200177D

JORF n°0099 du 26 avril 2012

Version en vigueur au 23 septembre 2022

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 12 avril 2012,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la santé publique - Section 3 : Commission nationale des formations... (Ab)

Modifie Code de la santé publique - art. D6311-17 (Ab)

Modifie Code de la santé publique - art. D6311-18 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la santé publique - Section 4 : Centres d'enseignement des soins d'... (M)

Modifie Code de la santé publique - art. D6311-19 (V)

Modifie Code de la santé publique - art. D6311-20 (M)

Modifie Code de la santé publique - art. D6311-21 (V)

Modifie Code de la santé publique - art. D6311-22 (V)

Crée Code de la santé publique - art. D6311-23 (M)

Crée Code de la santé publique - art. D6311-24 (M)

Article 3

Les centres d'enseignement des soins d'urgence non agréés à la date de publication du présent décret déposent, avant le 1er octobre 2012, un dossier d'agrément auprès de l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Les centres d'enseignement des soins d'urgence agréés antérieurement à la date de publication du présent décret le demeurent pendant une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle ils ont été agréés.

Article 4

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 avril 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Xavier Bertrand